

ADHÉRER OU EFFECTUER DES VERSEMENTS SUR UN PER (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE) AVANT FIN 2022 POUR RÉDUIRE VOS IMPÔTS !



par Christine GENTILI

À quelques jours de la fin de l'année, vous êtes nombreux à vouloir diminuer votre fiscalité... La LOI PINEL vous offre cette possibilité grâce à l'immobilier et pourquoi pas le PER dans le cadre d'un produit de retraite ?

POURQUOI OUVrir UN PER ?

PRÉPARER SA RETRAITE

Le plan d'épargne retraite (PER) a pour objectif premier de permettre aux actifs d'anticiper leur fin de carrière et la baisse de leurs revenus à cette occasion.

Les montants de la retraite de base et de la retraite complémentaire ne sont plus suffisants pour beaucoup de Français. C'est pourquoi le PER est plébiscité (au même titre que l'assurance-vie) pour sa capacité à mettre de l'argent de côté pour envisager un avenir plus serein. De plus, vous cotisez à votre rythme, la plupart des PER n'imposent pas de versement mensuel minimal.

RÉDUCTION D'IMPÔT

Le PER créé en 2019 permet à l'épargnant de déduire ses versements volontaires de son revenu imposable. Il en résulte une **économie d'impôt proportionnelle à la tranche marginale d'imposition de l'épargnant** : plus celui-ci est imposé, plus la déduction fiscale est conséquente.

Vous pouvez aussi choisir de ne pas bénéficier d'un avantage fiscal à l'entrée. Par exemple, si vous ne payez pas d'impôts sur le revenu, vous avez tout intérêt à choisir l'avantage fiscal à la sortie pour optimiser le montant de votre capital à la retraite.

Le PER est potentiellement accessible à tous, **y compris aux enfants mineurs**. Les parents ont donc la possibilité d'ouvrir un PER individuel au nom de leur enfant. Le PER possède une caractéristique qui fait défaut aux autres contrats de retraite : il est désormais possible de débloquer son épargne pour l'achat de sa résidence principale. Ainsi, **les parents peuvent effectuer des versements sur le PER de leur enfant**. À l'âge adulte, celui-ci pourra **débloquer l'épargne accumulée pour acquérir sa résidence principale**. Et cerise sur le gâteau : **les versements effectués par les parents sont déductibles du revenu imposable du foyer fiscal**.

Mieux qu'un PEL Lorsqu'il souhaitera acquérir sa résidence principale, l'enfant pourra débloquer son épargne. Il sera néanmoins imposé sur les sommes perçues : le capital (qui correspond aux sommes versées par les parents) sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et les plus-values seront soumises à la flat tax(30%). Toutefois, il est probable que l'impôt repose sur une tranche d'imposition peu élevée puisque l'enfant sera certainement au début de sa vie active.

UN AVANTAGE FISCAL HORS PLAFONNEMENT DES NICHES FISCALES

La déduction fiscale du PER permet de bénéficier d'un avantage fiscal qui **n'est pas soumis au plafonnement des niches fiscales à 10 000 euros par an et par foyer fiscal** contrairement à un

investissement immobilier via la loi Pinel ou Denormandie, par exemple.

En revanche, cette diminution du revenu imposable est plafonnée annuellement,

Les plafonds sont déterminés comme suit :

- -10 % des revenus professionnels de l'année précédente dans la limite de 32 908 euros en 2022 ;
- Ou 10 % du PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale), soit 4 113 euros si ce montant est plus favorable.

Les travailleurs non-salariés (TNS) profitent, pour leur part, d'un plafond de :

- -10 % de la fraction du bénéfice imposable dans la limite de 32 908 euros en 2022 (montant égal à 80 % du Plafond annuel de la sécurité sociale) ;
- + 15 % de la fraction de ce bénéfice comprise entre une et huit fois le PASS de l'année N, soit 41 136 euros en 2022. Le plafond global se situe ainsi à 74 044 euros.

TOUCHER UN CAPITAL OU UNE RENTE À LA RETRAITE

Un des freins à la souscription de contrats Perp et Madelin concernait leurs modalités de sortie.

Le PER offre pour sa part plus de souplesse à l'épargnant en lui permettant de choisir entre :

- le versement d'un capital en une ou plusieurs fois (rachats fractionnés) ;
- une sortie en rentes viagères ;
- ou une combinaison de sortie en capital et en rente.

Ce contrat flexible permet ainsi d'adapter la sortie à votre situation particulière. Tandis que certains ont une retraite faible et préfèrent un complément de revenus chaque mois, d'autres ont une retraite suffisante et vont consacrer leur capital à l'achat d'un bien immobilier, d'un camping-car, etc.

EN RÉSUMÉ

LES AVANTAGES DU PER

- Un avantage fiscal hors plafonnement des niches fiscales
- Un effort d'épargne moins lourd grâce à la déduction fiscale
- Une sortie en capital durant la phase d'épargne pour devenir propriétaire de son logement
- Le choix de pouvoir sortir à 100 % en capital à la retraite
- Pas de cotisation obligatoire pour les TNS (contrairement au Madelin)
- Versements déductibles du revenu imposable dans la limite des plafonds légaux
- Bénéficier d'une gestion pilotée à horizon adaptée pour son épargne

LES INCONVÉNIENTS DU PER

- Une épargne indisponible jusqu'à la retraite, hors achat de la résidence principale et accidents de la vie
- Le capital à la sortie est imposé au barème de l'impôt sur le revenu et (PFU à 30 % sur les plus-values)
- Rente imposable à l'impôt sur le revenu ; elles bénéficient toutefois d'un abattement qui est fonction de l'âge du bénéficiaire (au jour du premier versement)

CABINET CGPI

CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE
COURTIER ASSURANCE - PLACEMENT - DÉFISCALISATION
Diamant II - Place de Gaulle - AJACCIO - 04 95 20 71 97
cgpi-ajaccio.com

